

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_  
Mairie d'AVIGNON

\_\_\_\_\_  
Séance publique du : 24 FÉVRIER 2024

\_\_\_\_\_  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSSSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Amy MAZARI ALLEL par Mme Frédérique CORCORAL  
M. Bernard HOKMAYAN par M. Sébastien GIORGIS  
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM  
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Julien DE BENITO  
M. Thierry VALLEJOS par Mme Annick WALDER  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD  
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES  
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

AR préfecture : 084-218400075-20240224-lmc1X0100016e75-DE

Date de télétransmission : 01-03-2024

Date de réception en préfecture : 1 MARS 2024

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2024

16

**TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.**

**Mme CLAVEL**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français. Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles L.126-4 et L.126-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lesquels rendent obligatoire la recherche, la déclaration en mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis, et les travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 06 avril 2001.

Par conséquent, la Ville d'Avignon a pris le 26 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements, de leur caractère obligatoire et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordés aux propriétaires occupants a été adoptée par délibération au Conseil Municipal du 26 février 2004.

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a ensuite décidé d'étendre l'attribution des aides aux propriétaires bailleurs, qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis, et de revoir les plafonds préalablement établis.

Par délibération en date du 18 décembre 2021, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites.

Dès lors ces aides, toujours modulées en fonction du type de traitement pour favoriser le développement des techniques par appâts (sans danger pour l'environnement et pour les occupants), sont plafonnées selon le barème suivant :

- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10% du montant total des travaux avec un montant maximum de 1 000 € d'aide financière.
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25% du montant total des travaux avec un montant maximum de 1 500 € d'aide financière.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux...).

Il est donc proposé d'en faire bénéficier :

- Monsieur PRUN Etienne, propriétaire d'une maison d'habitation sise 21 Boulevard Pierre Loti 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la Société Nuisibles 13, à hauteur de 1 083,45 €, soit 25% du montant total des travaux qui s'élèvent à 4 331,81 €,
- Monsieur MONTIGNOT Cédric, propriétaire d'une maison d'habitation sise 28 Boulevard Foch 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la Société CTC, à hauteur de 1 023 €, soit 25% du montant total des travaux qui s'élèvent à 4 092 €,
- Monsieur SADDIER Yoan, propriétaire d'une maison d'habitation sise 23 Boulevard Pierre Loti 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la Société Nuisibles 13, à hauteur de 270,86 €, soit 25% du montant total des travaux qui s'élèvent à 1 083,46 €,
- Monsieur LOZZI Roger, propriétaire d'une maison d'habitation sise 3 Boulevard Capdevilla 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la Société Euro Hygiène, à hauteur de 676,70 €, soit 25% du montant total des travaux qui s'élèvent à 2 706,82 €,

Ces propriétaires remplissent les conditions d'obtention de ces aides financières.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et notamment les articles L.126-4 et L.126-6,

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 modifié relatif à l'application des articles R.112-2 et R.112-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021 relatif à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites,

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 28 septembre 2007 modifiant les conditions d'attribution des aides financières pour les traitements anti-termites,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 relatif à la mise en

place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités,  
Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement territorial et urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** le dispositif des subventions allouées aux propriétaires d'habitations ou terrains termités, en précisant les conditions d'attribution de ces aides ;
- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à :
  - Monsieur PRUN Etienne, propriétaire, pour un montant de 1 083,45 €;
  - Monsieur MONTIGNOT Cédric, propriétaire, pour un montant de 1 023 €;
  - Monsieur SADDIER Yoan, propriétaire, pour un montant de 270,86 €;
  - Monsieur LOZZI Roger, propriétaire, pour un montant de 676,70 € ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, fonction13, compte 65741 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**



Le Maire  
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance  
Mme Nathalie GAILLARDET

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 1 MARS 2024**  
**ACTE PUBLIE LE 12 MARS 2024**